

Termes de référence Relatifs au choix du Président de l'Instance Tunisienne de l'Investissement

I- Cadre juridique régissant la TIA

Selon la Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement, l'Instance Tunisienne de l'Investissement (**TIA**) est une instance publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière sous la tutelle du ministère chargé de l'investissement. Le décret gouvernemental n° 2017-388 du 9 mars 2017, fixe l'organisation administrative et financière de l'Instance Tunisienne de l'Investissement.

L'instance examine les demandes de bénéfice des primes et décide de leur octroi sur la base d'un rapport technique élaboré par l'organisme concerné qui assure le suivi de la réalisation de l'investissement.

La relation entre l'instance et les organismes concernés par l'investissement est fixée par des conventions cadres approuvées par le Conseil Supérieur de l'Investissement.

La TIA préside la Commission Nationale d'Octroi des Primes et Incitations Financières qui statue sur les demandes d'incitations déposées pour les projets dont le cout d'investissement excède **15** MDT et les projets d'intérêt national.

L'instance est composée :

- d'un président,
- d'un conseil de l'instance,
- d'un conseil stratégique
- d'un organe exécutif.

II- Objet de la mission et responsabilités

Le Président est le représentant légal de l'instance. Il est le président de son conseil et l'ordonnateur de l'exécution de son budget et il est chargé notamment d'assurer :

- la gestion administrative et financière,
- la conclusion des marchés et des contrats,
- la représentation de l'instance auprès des tiers dans les actes civils, administratifs et juridictionnels,
- l'exercice de toute prérogative liée à l'activité de l'instance qui lui est confiée par le conseil de l'instance.

Il préside **le Conseil de l'instance** dont les vocations sont les suivantes :

- définir la politique générale de l'instance, les programmes ainsi que les mécanismes nécessaires pour son exécution,

- approuver le budget prévisionnel de l'instance,
- arrêter les états financiers avant de les soumettre pour approbation au commissaire aux comptes,
- organiser les services administratifs de l'instance,
- établir les statuts particuliers du personnel de l'instance ainsi que leur régime de rémunération,
- élaborer le règlement intérieur de l'instance,
- approuver les marchés et conventions conclus par l'instance,
- approuver les contrats d'acquisitions, les transactions et toute autre opération immobilière relevant de l'activité de l'instance,
- approuver le rapport annuel de l'instance,
- nommer le directeur exécutif de l'instance,
- nommer les commissaires aux comptes.

Il préside le Conseil stratégique de l'instance composé de représentants du secteur public et du secteur privé choisis sur la base de leur expérience et de leur compétence dans le domaine de l'investissement.

Le conseil stratégique est chargé notamment de :

- évaluer le climat des affaires et de l'investissement,
- proposer les choix stratégiques dans le domaine du climat des affaires et de l'investissement,
- proposer les politiques publiques et les programmes adéquats pour l'amélioration du climat des affaires et de l'investissement.

Le Président de l'Instance est soutenu par un organe exécutif dirigé par un directeur exécutif.

L'organe exécutif est composé notamment des pôles techniques suivants :

- le pôle des politiques d'investissement et des réformes
- le pôle d'encadrement de l'investisseur
- le pôle de l'évaluation et du contrôle des primes et des incitations
- le pôle de support.

Le Président de l'instance est nommé et rémunéré par décret, selon la réglementation en vigueur.

Qualifications et profil du candidat

L'évaluation des candidats sera effectuée par une commission interne désignée par le Ministre de l'Economie et de la Planification, et ce sur la base des qualifications suivantes :

- La connaissance du secteur d'activité et de l'écosystème de l'investissement
- Le sens de responsabilité.
- La bonne communication.
- La maîtrise de la langue anglaise
- La perspective stratégique (capacité d'apporter un éclairage particulier lié aux difficultés et aux opportunités).

- Les compétences particulières du candidat (juridique, technologique, financière, audit et conformité, planification stratégique, fiscalité ...).
- L'engagement envers l'Instance.
- L'indépendance d'esprit.
- La participation active et l'esprit d'équipe.
- Leadership et capacité de diriger et motiver les équipes
- L'aptitude à concevoir une vision
- La définition et l'atteinte des objectifs stratégiques de l'instance

En outre, le candidat doit avoir :

- un diplôme universitaire d'un niveau minimum bac+4 ou équivalent (tout diplôme supérieur sera bonifié),
- une expérience professionnelle au minimum de 15 ans dont :
 - **10** ans dans les domaines liés à l'investissement et/ou à l'économie
 - **5** ans comme gestionnaire

Une expérience dans le secteur privé national et international est hautement appréciée.

III- Conditions de participation

Le candidat au poste de Président de l'instance doit satisfaire les conditions ci-après :

1. Conditions d'éligibilité

- a. La nationalité tunisienne.
- b. L'intégrité et la réputation.
- c. Ne doit pas être privé de ses droits civils.
- d. Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
 - Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce.
 - Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- e. Ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction publique.

2. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts :

- a. Ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.

- b. Ne doit pas être actionnaire ou associé, directement ou indirectement, d'une société, fournisseur ou prestataire de services.
- c. Ne doit pas être membre de conseil d'Administration d'une autre société ayant des intérêts avec la TIA.
- d. Ne doit pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société privée ayant des liens avec la TIA.
- e. Ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la TIA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la TIA.

IV- Appel à candidature et modalités de participation

1. Appel à candidature

L'avis d'appel à candidature est publié sur le site web du Ministère de l'Economie et de la Planification et ce dix (10) jours au moins avant la date limite de réception des candidatures.

2. Dépôt de la candidature et modalités de participation

Le dossier de candidature doit parvenir, exclusivement, au Ministère de l'Economie et de la Planification par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : candidature.tia@mdici.gov.tn

Dossier de candidature :

Le Dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée au nom du Ministre de l'Economie et de la Planification
- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- Tableau des conditions à vérifier (modèle en annexe 1).
- Un CV détaillé indiquant les qualifications scientifiques et l'expérience professionnelle (modèle en annexe 2).
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée (modèle en annexe 3).
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ou du Passeport.
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat mentionnés au CV (Diplômes universitaires obtenus, les justificatifs de l'expérience professionnelle et les justificatifs de tous les formations et stages, l'expérience professionnelle.

La commission interne peut le cas échéant, demander un complément d'information et/ou des documents manquants, et ce, par e-mail : candidature.tia@mdici.gov.tn à retourner dans un délai de 3 jours ouvrable à partir de la notification de la demande de compléments.

La candidature est libre, cependant les candidats demeurent engagés par leur participation jusqu'à leur notification de la suite réservée à leur candidature au vu du résultat final.

La commission interne n'a pas l'obligation de donner les motifs de sa décision et les candidats non retenus ne peuvent pas s'opposer au résultat final.

V- Evaluation des candidatures

Les candidats seront sélectionnés conformément à la méthodologie de dépouillement préalablement établie qui consiste en une évaluation en deux étapes comme suit :

- La première étape constitue une présélection sur dossier où ne seront retenus que les candidats ayant les profils en adéquation avec les qualifications décrites aux paragraphes (...).
- La seconde étape consiste en un entretien avec les candidats présélectionnés.

Le comité d'évaluation procédera à :

- L'attribution d'une note sur le dossier (ND) du candidat.
- L'attribution d'une note suite à un entretien (NE) avec le candidat.

La note finale (NF) attribuée à chaque candidat sera calculée comme suit :

$$\text{NF} = 50\% * \text{ND} + 50\% * \text{NE}$$

VI- RENONCIATION

Le processus de choix du Président TIA pourra être suspendu ou annulé par la commission interne qui informera tous les candidats, sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision et ces derniers ne pourront prétendre à aucune indemnité sous aucune forme, et ce pour quelque motif que ce soit.

**Annexe I :
TABLEAUX DES CONDITIONS A VERIFIER :**

1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-il privé de ses droits civils ? (*)	
2. Le candidat est-il failli non réhabilité ? (*)	
3. Le candidat est-il incapable ? (*)	
4. Le candidat est-il condamné à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ? (*)	
5. Le candidat est-il condamné pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ? (*)	
6. Le candidat est-il une personne qui en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ? (*)	
7. Le candidat a-t-il été administrateur ou gérant de sociétés en état de faillite ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de dépôt de bilan ou de cessation d'activité ? (*)	
8. Le candidat est-il en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ? (*)	
9. Le candidat est-il interdit par une disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ? (*)	

(*) La réponse par OUI est éliminatoire.

2- CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-il en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts ? (*)	
2. Le candidat est-il membre de conseil d'Administration d'une autre société ? (**)	
3. Le candidat est administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société privée ayant des liens avec TIA (*)	
4. Le candidat a ou avait des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec TIA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec TIA (*)	

(*) La réponse par OUI est éliminatoire.

(**) Si la réponse par OUI, le candidat doit s'engager de ne pas l'être une fois désigné.

3- CONDITIONS LIEES A LA QUALIFICATION ET A L'EXPERTISE :

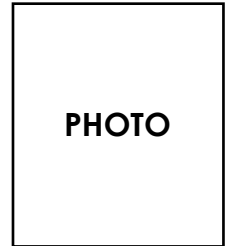
CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il un diplôme universitaire d'un niveau minimum bac+4 ou équivalent ?	 (*)
2. une expérience professionnelle au minimum de 15 ans dont : 10 ans dans les domaines liés à l'investissement et/ou à l'économie et 5 ans comme gestionnaire	 (*)

(*) La réponse par NON est éliminatoire.

**ANNEXE 2
CURRICULUM VITAE**

ETAT CIVIL

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Lieu et Pays de Naissance :
Nationalité : Tunisienne
Situation de famille :



<p>Adresse actuelle</p> <p>Téléphone fixe:..... Téléphone Mobile:..... Adresse électronique:.....@.....</p>
--

EDUCATION

Cursus d'éducation à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

TYPE	De..... à.....	Etablissement / Lieux	Observations (distinctions thèses, etc.)

FORMATION

Formations (stages, sessions de perfectionnement, etc.)

TYPE	Année	Etablissement / Lieux	Observations

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

EMPLOYEUR	Lieux	Fonctions	Deà.....

AUTRES RESPONSABILITES

(Membre de conseils d'administration, PDG, DG...)

STRUCTURE	Nature de la responsabilité	Période

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS. LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS, ETC.).

- **Organisme :**
 - Emploi occupé :
 - Nombre d'employées :
 - Spécificité des activités déployées :
 - Principales réalisations :
- **Organisme :**
 - Emploi occupé :
 - Nombre d'employées :
 - Spécificité des activités déployées :
 - Principales réalisations :

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

SIGNATURE

ANNEXE 3
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) CIN n°....., délivrée
le à Faisant élection de domicile au

.....
.....
candidat(e) au poste de Président de l'Instance Tunisienne de
l'Investissement, déclare formellement sur l'honneur de :

- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, notamment :
 - Être failli(e) non réhabilité(e), mineur(e), incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
 - Être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de ma charge ne peut exercer le commerce.
- Ne pas être actionnaire ou associé, directement ou indirectement, d'une société, fournisseur ou prestataire ayant des intérêts avec la TIA à laquelle je postule.
- Ne pas être membre de Conseil d'Administration d'une autre société ayant des intérêts avec la TIA.
- Ne pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société privée ayant des liens avec la TIA.
- Ne pas avoir des contrats de prestations conclus directement par moi-même ou par personne interposée avec la TIA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la TIA
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.
- Ne pas être frappé(e) des interdictions par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction du président de la TIA.
- L'authenticité de toutes les données et pièces fournies dans le dossier de candidature.

Fait à, le.....

SIGNATURE